

N° 174
Alimentation en eau
potable complémentaire
Installation électro-
mécaniques.
Marché avec M. TRICOT

Je vous le faire informer l'Assemblée de la nécessité d'entreprendre le plus rapidement possible les travaux d'installations électro-mécaniques se rapportant aux travaux complémentaires d'alimentation en eau potable de la commune et comprennent notamment : l'équipement de la station de pompage et des 2 réservoirs du cimetière, du réservoir de 200 m³ ainsi que l'installation de l'armoire de contrôle de la prise.

Le Conseil Municipal :
Vu l'urgence des travaux à réaliser,
Considérant que l'entreprise "Électricité Industrielle J. TRICOT" s.m.a. a déjà réalisé une partie d'installations existantes et qu'elle possède une parfaite connaissance de ces installations.

Sec. G. de l'Agriculture
et P. de la
M. J. de la Pêche et Forêts
M. et approuvé
par nous, Préfet le 24.4.69
Le Préf.
P. de la Pêche
Les P. de la Pêche
et L. de la Pêche
- B. Raffin -

vu le devis n° 4073 du 24.2.69 présenté par la Sté "Électricité Industrielle" s.m.a. qui s'engage à exécuter les travaux pour un montant de 142.221 F
Après en avoir délibéré :

Décide de confier les travaux d'équipement hydro-électriques de la station de pompage de Genévill, du réservoir de 300 m³ de la station de pompage et les 2 réservoirs du cimetière du réservoir de 200 m³ ainsi que l'installation de l'armoire de contrôle de la prise.

~~Le Conseil M.~~ décide sous le cadre de l'alimentation en eau potable complémentaire de la commune, à la Sté "Électricité Industrielle" J. TRICOT s.m.a.
décide de passer un marché de gré à gré avec cette Sté pour un montant de 142.221 F 00 conformément à l'estimation du devis n° 4073 présenté le 24.2.69 par la dite Sté.
Autorise le Maire à signer le marché.

Décide que le financement sera assuré sur les crédits prévus de l'inscription de 200 000 F du programme départemental 69 faisant l'objet de l'avis préfectoral en date du 6 février 1969.